

Lettre type
pour entreprendre une démarche
en vue d'avoir accès à votre dossier médical
(lettre recommandée avec avis de réception)

Nom, prénoms, date de naissance, adresse, N° de Sécurité sociale et N° de dossier d'hospitalisation
(éventuellement)

Objet : Demande de transmission de dossier médical

Monsieur le Directeur
(Nom et adresse de l'établissement)

Monsieur le Directeur,

J'ai été hospitalisé(e) dans votre établissement à la date du ... et jusqu'au ...

J'ai été opéré(e) (ou pris en charge) le...par le Dr...(précisez le service) qui a pratiqué... .

Je vous serai reconnaissant(e) de bien vouloir me faire parvenir, sous huit jours, l'intégralité des documents qui constituent mon dossier médical tel que défini par le décret du 30 avril 2002 de la loi du 4 mars 2002 relative au Droit des malades et à la qualité du système de santé. Ce dossier médical devra comprendre au minimum :

- Les bulletins d'entrée et de sortie de votre établissement,
- L'intégralité des prescriptions qui m'ont été conseillées,
- Le double du cahier de transmissions des consignes thérapeutiques,
- Le dossier de soins et/ou les feuilles de température et de soins infirmiers journaliers,
- L'ensemble des examens de laboratoire,
- (éventuellement) le compte-rendu opératoire établi par le chirurgien qui m'a opéré(e)
- (éventuellement) le document attestant de mon consentement écrit pour le type d'intervention et d'anesthésie pratiqué (ou pour la mise en œuvre du protocole de traitement),
- (éventuellement) les documents de suivi post-opératoire (feuille d'anesthésie et de réanimation, examens biologiques post-opératoires).

Je souhaite également avoir communication de :

- L'ensemble des radiographies et des examens spécialisés (échographies, scanner, I.R.M., scintigraphies...) qui ont été pratiqués,

- Toute la correspondance qui à été échangée avec mon médecin traitant ou d'autres spécialistes,
- Le compte-rendu d'hospitalisation.

Je vous rappelle que ma demande est formulée en accord avec la législation en vigueur (décret du 30 avril 2002) qui vous fait obligation de communiquer les pièces sur simple demande et sous huit jours.

Dans l'espoir que vous accueillerez ma demande avec bienveillance et en vous remerciant d'avance de votre coopération, veuillez agréer... .

A..., le...

Signature

1. Attention ! si la demande de transmission du dossier n'est pas effectuée par le patient lui-même, il est bon de préciser à quel titre la démarche est faite et de mentionner que la personne y est autorisée par la loi en tant qu'ayant droit en cas de décès, détenteur de l'autorité parentale, tuteur, médecin choisi par le malade... .
2. Conservés par l'établissement de soins, les clichés d'imagerie médicale ne font pas à priori partie des éléments consultatifs du dossier médical, néanmoins, certains hôpitaux et cliniques acceptent d'en délivrer, sans frais supplémentaires, des reproductions.
3. Deux mois lorsque les informations remontent à plus de cinq ans.